Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi

Ministère de l'Education nationale

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Sous-direction insertion et cohésion et cohésion sociale

Mission insertion professionnelle

7 square Max Hymands
75741 Paris cedex 15

Secrétariat général

Direction des affaires financières

Sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois

Bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire

DAF C1
n°09 - 094

Affaire suivie par
Maud Soulier
Téléphone
01 55 55 39 73
Télécopie
01 55 55 15 38
Courriel
maud.soulier
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 03 MARS 2009

La Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Le Ministre de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les préfets
de région et de département (Directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Monsieur le Directeur général de Pôle emploi

Monsieur le Directeur général du CNASEA

Objet : Campagne de recrutements de 5000 contrats aidés supplémentaires (contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi) employés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) sur des fonctions d'emploi de vie scolaire (EVS) **au premier trimestre 2009**

Références :

- Instruction Education Nationale et Secrétariat d'Etat chargé des Politiques de la Ville du 27 janvier 2009 relative à la création des médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignements du 2° degré
- Instruction DGEFP n° 2008/17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009 ;
- Note d'orientation conjointe MINEFE/MEN n° 177 du 22 août 2008 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année scolaire 2008-2009.
- Instruction DGEFP n° 2008-10 du 11 juillet 2008

La dégradation de la situation économique a conduit le gouvernement à décider une augmentation du volume des recrutements en contrats aidés pour le premier semestre de l'année 2009 en secteur non marchand (cf. l'instruction DGEFP du 30 octobre 2008 ci-dessus référencée).

Cette décision se traduit, pour le ministère de l'Education nationale, **par un objectif de recrutement de 5 000 contrats aidés supplémentaires qui devront être affectés aux missions décrites dans l'instruction du 27 janvier 2009 portant sur la création des médiateurs de réussite scolaire.**

Recrutements

Les titulaires de ces 5 000 nouveaux contrats seront recrutés au-delà des 42 500 ouverts par la circulaire du 22 août susvisée, lesquels peuvent faire l'objet, **pour l'intégralité des conventions arrivant à terme, d'un remplacement ou d'un renouvellement,** selon les possibilités juridiquement offertes.

Ces emplois seront affectés conformément à la répartition ci-jointe. Ils seront implantés par équipes, à raison de 3 à 5 auprès d'un millier d'établissements choisis pour leur forte exposition au phénomène d'absentéisme.

Ces médiateurs seront recrutés dès le 1er février 2009 et bénéficieront dans les prochaines semaines, pour être pleinement opérationnels, d'une formation à la prise de fonctions.

Les bénéficiaires de ces contrats aidés supplémentaires ont vocation à être employés **de manière continue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009-2010**. La durée des conventions individuelles devra donc dans toute la mesure du possible et dans le respect de la réglementation applicable en la matière prendre en compte cet objectif qui pourra nécessiter la signature d'avenants aux contrats.

Formation des bénéficiaires des contrats aidés

Votre attention est particulièrement appelée sur la **formation des salariés en contrat aidé**. Celle-ci devra se dérouler principalement dans le premier mois de leur contrat. Elle devra leur apporter les informations nécessaires au bon exercice de leur mission (connaissance du système éducatif, droits et devoirs des élèves, environnement administratif et juridique), et leur permettre de préparer au mieux leur fin de contrat en les informant sur les conditions de leur statut.

Pour mener à bien ces actions de formation, vous pourrez utilement mobiliser le service public de l'emploi et proposer un accompagnement et une information adéquate. Vous pourrez également vous rapprocher, dès avant le recrutement, des services d'autres ministères, qui pourraient, dans le cadre de conventions ad hoc, proposer des formations adaptées à leur mission.

Ces personnels pourront aussi, sur leur temps de travail, être associés aux formations organisées par les préfectures pour les adultes-relais.

Vous veillerez à anticiper la sortie de fonctions de ces personnels en prévoyant leur possible éligibilité à une validation des acquis de l'expérience. Une aide devra être apportée dans la constitution de leurs dossiers. Cet accompagnement pourra s'appuyer aussi sur des séances d'informations individuelles ou collectives. De plus, vous pourrez leur proposer des formations susceptibles de les aider dans leur projet professionnel en mobilisant notamment les plans académiques de formation et les prestations spécifiques des GRETA.

Conventions régionales tripartites

Les contrats aidés ont vocation à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Il vous appartient donc d'encourager et de développer aux cotés du service public de l'emploi et pour les contrats aidés que vous embauchez déjà, notamment par l'application des

conventions tripartites régionales, la formation et l'information de vos agents en contrats aidés.

A ce propos, il vous est rappelé, pour les régions dans lesquelles les négociations n'ont pas encore abouti, que les moyens mobilisés en faveur des salariés en contrats aidés pour atteindre les objectifs fixés devront figurer dans les conventions régionales tripartites avec Pôle emploi et les directions régionales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, conformément à la note d'orientation du 22 août 2008. Ces conventions devront être transmises aux services de la DGEFP (mission insertion professionnelle) et du ministère de l'éducation nationale (DGESCO).

***

Vous vous rapprocherez des services de la DAF de l'Education nationale afin d'informer ceux-ci des conditions dans lesquelles vous avez pu recruter ces contrats à l'occasion de la prochaine enquête trimestrielle. Je vous informe en effet que cette enquête, lancée en 2008, sera reconduite pour l'année 2009. Les résultats relatifs aux stocks constatés à la fin du mois de mars 2009 sont attendus pour le début du mois d'avril.

Pour la ministre de l'Economie,
de l'Industrie et de l'Emploi

B. Jautiut

Pour le ministre de l'Education
nationale

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Affaires Financières

Michel DELLACASAGRANDE

Répartition académique du recrutement des contrats aidés

	Répartition
Aix-Marseille	321
Amiens	185
Besançon	102
Bordeaux	161
Caen	49
Clermont-Ferrand	93
Corse	66
Créteil	603
Dijon	120
Grenoble	194
Guadeloupe	82
Guyane	78
Lille	448
Limoges	24
Lyon	231
Martinique	88
Montpellier	134
Nancy-Metz	137
Nantes	97
Nice	85
Orléans-Tours	137
Paris	132
Poitiers	50
Reims	118
Rennes	112
Réunion	240
Rouen	218
Strasbourg	92
Toulouse	85
Versailles	518
	5 000